

PRÉAVIS N° 248

AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires 2^e série au budget 2015

Demande de crédits supplémentaires de **CHF 347'500.-** au budget 2015, partiellement compensés à hauteur de CHF 224'700.-, pour un montant net de CHF 122'800.-.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 129 al. 2 du règlement du Conseil communal¹ et à l'article 10 du règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), la Municipalité vous soumet plusieurs demandes de crédits supplémentaires pour les objets suivants :

- Service de l'administration générale : un dépassement lié aux dégâts dus au vandalisme ;
- Service des sports, manifestation et maintenance : un dépassement partiellement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire suite à des absences ;
- Services industriel : un dépassement entièrement compensé lié à l'engagement de personnel temporaire suite à des absences.

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de compétence municipale et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces derniers dans le cadre de la brochure sur les comptes de l'exercice 2015.

2. Justification des crédits supplémentaires

Service de l'administration générale

Dégâts dus au vandalisme

La Municipalité a pour habitude de ne pas porter au budget les éventuels frais liés aux dégâts dus au vandalisme, étant donné qu'ils sont difficiles à prévoir et varient fortement selon les années. Ainsi, un crédit supplémentaire de CHF 68'000.- est demandé, crédit qui sera porté au compte N° 110.3199.01 - *Dégâts dus au vandalisme*.

Compte	Crédit au budget 2015	Dépenses attendues au 31 décembre 2015	Dépassement	Compensation	Dépassement net
N° 110.3199.01 Dégâts dus au vandalisme	0.-	68'000.-	68'000.-	0.-	68'000.-

Service des sports, manifestations et maintenance

Engagement de personnel auxiliaire

L'Office de maintenance doit faire appel à du personnel auxiliaire pour faire face aux absences de certains collaborateurs. Un crédit supplémentaire est donc demandé pour un dépassement de CHF 220'000.- au compte N° 340.3012.00 – *Salaires personnel auxiliaire*.

¹ « ...Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil, sous réserve des compétences déléguées à la Municipalité conformément à l'article 26 ci-dessus ».

NYON · PRÉAVIS N° 248 AU CONSEIL COMMUNAL

Ce dépassement est partiellement compensé de la manière suivante :

- Augmentation du compte N° 130.4361.00 – *Remboursement de traitements « maladie » Commune* à hauteur de CHF 33'200.-.
- Augmentation du compte N° 340.4361.00 – *Remboursement de traitements* à hauteur de CHF 132'000.-.

Compte	Crédit au budget 2015	Dépenses attendues au 31 décembre 2015	Dépassement	Compensation	Dépassement net
N° 340.3012.00 Salaire personnel auxiliaire	0.-	220'000.-	220'000.-	165'200.-	54'800.-

Services industriels

Engagement de personnel temporaire

Suite à des absences en raison d'accidents de collaborateurs, les Services industriels ont dû faire appel à des agences de placement spécialisées afin de procéder au remplacement temporaire de ces collaborateurs durant leur absence.

Ainsi, un dépassement de crédit de CHF 59'500.- est à constater au compte N° 800.3080.00 – *Personnel temporaire*.

Ce dépassement est néanmoins entièrement compensé par une augmentation du compte N° 800.4361.00 – *Remboursement de traitements* à hauteur de CHF 59'500.-.

Compte	Crédit au budget 2015	Dépenses attendues au 31 décembre 2015	Dépassement	Compensation	Dépassement net
N° 800.3080.00 Personnel temporaire	0.-	59'500.-	59'500.-	59'500.-	0.-

3. Incidences financières

Les incidences chiffrées de ce qui précède sont les suivantes :

Dégâts dus au vandalisme

N° 110.3199.01 - *Dégâts dus au vandalisme*

Effet « net » du crédit

CHF 68'000.-

CHF 68'000.-

Sports, manifestations et maintenance

N° 340.3012.00 – *Salaire personnel auxiliaire*

Compensé par :

N° 130.4361.00 – *Remboursement de traitements*

N° 340.4361.00 – *Remboursement de traitements*

Effet « net » du crédit

CHF 220'000.-

CHF -33'200.-

CHF -132'000.-

CHF 54'800.-

Services industriels

N° 800.3080.00 – <i>Personnel temporaire</i>	CHF	59'500.-
<i>Compensé par :</i>		
N° 800.4361.00 – <i>Remboursements de traitements</i>	CHF	59'500.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

Ainsi, si le montant total des crédits budgétaires supplémentaires demandés s'élève à CHF 347'500.-, le montant net est lui de CHF 122'800.-. Précisons que les calculs ont été effectués à partir de la situation connue au début du mois de novembre 2015. Sur cette base, les dépenses et revenus ont été extrapolés jusqu'à la fin de l'exercice comptable. Les crédits budgétaires supplémentaires ci-dessus portent donc sur la différence entre cette dernière évaluation et le budget de l'exercice 2015.

4. Conclusion

La Municipalité considère que ces crédits supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. La majorité de ces crédits est liée à des remplacements de personnel suite à des absences ou à des maladies, qui ne pouvaient être anticipés dans le cadre de l'élaboration du budget 2015. Elle invite donc le Conseil communal à suivre sa proposition de demande de crédits supplémentaires partiellement compensés.

NYON · PRÉAVIS N° 248 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 248 concernant les crédits supplémentaires au budget 2015,

ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 68'000.- au Service de l'administration générale, crédit non-compensé comme suit :

N° 110.3199.01 - <i>Dégâts dus au vandalisme</i>	CHF	68'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	68'000.-
- d'octroyer un crédit de CHF 220'000.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit partiellement compensé comme suit :

N° 340.3012.00 – <i>Salaire personnel auxiliaire</i>	CHF	220'000.-
<i>Compensé par :</i>		
N° 130.4361.00 – <i>Remboursement de traitements</i>	CHF	-33'200.-
N° 340.4361.00 – <i>Remboursement de traitements</i>	CHF	-132'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	54'800.-
- d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 59'500.- aux Services industriels, crédit entièrement compensé comme suit :

N° 800.3080.00 – <i>Personnel temporaire</i>	CHF	59'500.-
<i>Compensé par :</i>		
N° 800.4361.00 – <i>Remboursement de traitements</i>	CHF	-59'500.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mercredi 16 décembre 2015 à 19h30
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 1